



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



DPE1

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau de Gestion collective

Réf. : DPE1-2017/JR/LACI... **958**

Jean RAMERY
Chef de division

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33

Muriel DRAYTON
Tél. : 05 94 27 20 45

Laury-anne CASCA
Tél. : 05 94 27 20 44

Courriel : gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

**B.P. 6011
97306 Cayenne cedex**

Cayenne, le

11 SEP. 2017

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants de l'académie,

S/c de Monsieur le Directeur d'académie adjoint des services de l'Éducation Nationale
S/c de Mesdames les Inspectrices de l'éducation nationale adjointes au DAASEN
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements spécialisés

Objet : Formation des personnels aux pratiques de l'école inclusive et formation professionnelle spécialisée, année 2017-2018.

Références : - Décret n°2017-169 du 10/02/2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)
- Arrêtés du 10 février 2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)
- Circulaire n° 2017-026 du 14/02/2017 (BO n° 7 du 16/02/2017)

Pièces jointes : - Présentation du parcours de formation (annexe 1)
- Dossier de candidature (annexe 2)
- Éléments du contenu de formation (annexe 3)

J'ai l'honneur de vous informer que les enseignants titulaires des premier et second degrés ainsi que les contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou second degré, intéressés par les stages de spécialisation en vue d'exercer des fonctions dans le domaine de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent se reporter aux textes cités en références.

Les parcours proposés aux formations 2017/2018 sont les suivants :

Parcours de formation proposés	Centre formation
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté, ▶ Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire, ▶ Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) (Uniquement enseignants du premier degré) 	<p>CAYENNE</p> <p>ST-LAURENT</p>

I – RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidats à la formation au CAPPEI 2017-2018 doivent appartenir au corps des professeurs titulaires des premiers et second degrés ou être contractuels employés par contrat à durée indéterminée dans le premier ou second degré.

Le Directeur d'Académie Adjoint recueille, pour chaque candidat, l'avis émis par l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription ou le chef d'établissement d'exercice. Ce supérieur hiérarchique devra porter une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- la qualité de l'investissement professionnel du candidat, en particulier auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- la qualité de son implication dans le travail en équipe.

II – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats à l'une des formations concernées sont invités à établir leur demande sur l'imprimé annexé à la présente circulaire et à le déposer une fois rempli auprès de leur supérieur hiérarchique pour avis, **au plus tard le mercredi 20 septembre 2017**. Ce dernier le retournera, complété, au **service de la DPE1 pour le mercredi 4 octobre 2017 dernier délai**.

TOUT DOSSIER SANS AVIS NE SERA PAS RECEVABLE.

Les candidats dont la demande aura reçu un avis favorable de leur supérieur hiérarchique participeront à une journée d'information.

Ces réunions d'information sont programmées sur l'académie selon le calendrier suivant :

Lieux	Dates
ESPE de Cayenne	mercredi 11 octobre 2017
ESPE de Saint-Laurent	vendredi 13 octobre 2017

Durant ces journées d'informations, les candidats participeront à un entretien avec une commission académique. Seront appréciées :

- Leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées,
- Leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Lors de cet entretien, les obligations auxquelles s'engagent les candidats leur seront rappelées :

- Exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé et se présenter deux années de suite au CAPPEI,
- Suivre l'intégralité de la formation,
- Se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur académique adjoint
des services de l'Éducation Nationale
de Guyane

Joseph VALLANO

PARCOURS DE FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) en école **(uniquement les personnels du premier degré)**, en collège ou en lycée,
- Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) **(uniquement les personnels du premier degré)**.

Affectation sur les postes supports de formation

Les postes support de formation seront identifiés à l'issue du mouvement 2018, parmi les postes restés vacants, les postes libérés ou non occupés, en fonction :

- Des besoins de formation,
- Des possibilités de tutorat,
- Des lieux de formations.

Les enseignants du second degré ne pourront suivre que les formations correspondant aux postes offerts dans le second degré, soit les parcours A (exercice professionnel sur un poste de SEGPA) ou le parcours B (exercice professionnel sur une unité de collège ou de lycée)

Procédure d'affectation

La liste complète des candidats retenus pour le stage CAPPEI 2017-2018 est établie en différenciant les candidats du premier degré de ceux du second degré.

Dans un premier temps, les stagiaires CAPPEI du second degré (titulaires et contractuels) sont affectés sur les postes de formation du second degré, en fonction de leurs vœux et de leur ancienneté générale de service (AGS) dans leur corps considéré.

Dans un deuxième temps, les stagiaires CAPPEI du premier degré (titulaires et contractuels) sont affectés sur les postes de formation du premier degré et sur ceux du second degré restés vacants, en fonction de leurs vœux et de leur ancienneté générale de service (AGS).

Conditions d'affectation

Le stagiaire est affecté à titre provisoire sur son poste support de formation. Il le conserve durant la formation et jusqu'à sa certification définitive.

A l'issue de la formation, en cas de réussite au CAPPEI, il participe au mouvement suivant comme titulaire de la spécialisation.

En cas d'échec il peut demander, à titre exceptionnel, une année supplémentaire sur le poste support de formation pour passer, une troisième fois, son CAPPEI.

FICHE DE CANDIDATURE

Au stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle
aux Pratiques de l'École Inclusive
CAPPEI

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

PARCOURS DEMANDE (1):

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté,
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire,
- Travailler en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (*enseignants du premier degré uniquement*)

(1) Cocher la case correspondante.

NOM – PRENOM : **NOM DE JEUNE FILLE** :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE (1) : MARIE(E), DIVORCE(E), SEPARÉ(E), PACSE(E), CONCUBIN(E), CELIBATAIRE
(1) RAYEZ LES MENTIONS INUTILES)

NOMBRE D'ENFANT(S) A CHARGE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE :

ADRESSE EMAIL ACADEMIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE :

DIPLOMES, DATES D'OBTENTION :

.....
.....
.....

ANCIENNETE GENERALE des services au 1er janvier de l'année en cours :

NOMBRE D'ANNEES EFFECTIVES en qualité de titulaire au 1er octobre de l'année en cours :

CORPS ACTUEL :

ÉCHELON ACTUEL :

**OBLIGATION DE SERVIR
ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS**
(A signer par le candidat)

Je m'engage :

- A postuler sur un poste support de formation relevant du parcours demandé au mouvement intra-académique 2018 ;
- A suivre l'intégralité des regroupements de formation dès le 01/11/2017 ;
- A me présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves du CAPPEI, à deux reprises en cas d'échec lors de la première passation.

Date et signature du candidat :

Avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur (trice) de circonscription sur :

1. La qualité de l'investissement professionnel du candidat auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. La qualité de son implication dans le travail en équipe :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Autres observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, signature du chef d'établissement ou de l'inspecteur (trice) de circonscription :

Avis de la commission académique sur :

1. Les capacités d'adaptation du candidat aux fonctions sollicitées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Les capacités du candidat à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Autres observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, signature :

=====
Avis de l'inspecteur d'académie adjoint au Recteur :

Date, signature :

=====
Décision du Recteur :

Date, signature :

ELEMENTS DES CONTENUS DE FORMATION

- Maîtriser les concepts fondamentaux qui permettent de construire le projet de l'école inclusive,
- Connaître les principes de l'école inclusive,
- Comprendre les évolutions et les changements de l'école inclusive,
- Connaître la loi du 11 février 2005 et les textes relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap,
 - Connaître les dispositifs d'adaptation et d'aides spécialisées,
 - Identifier et analyser les besoins éducatifs particuliers des élèves,
 - Adapter les situations d'apprentissage pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en privilégiant l'accessibilité plutôt que la compensation,
- Approfondir la connaissance des obstacles didactiques,
- Comprendre les conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire au regard du développement de l'enfant / de l'adolescent,
- Identifier les besoins pour construire des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées aux besoins de l'enfant / de l'adolescent,
- Connaître les troubles des fonctions cognitives,
- Comprendre les conséquences des TFC sur les apprentissages et sur la vie scolaire,
- Etre en mesure d'identifier des besoins et d'élaborer des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques,
- Analyser et comprendre la complexité des situations risquant de faire obstacle à la réussite du parcours de formation des élèves.